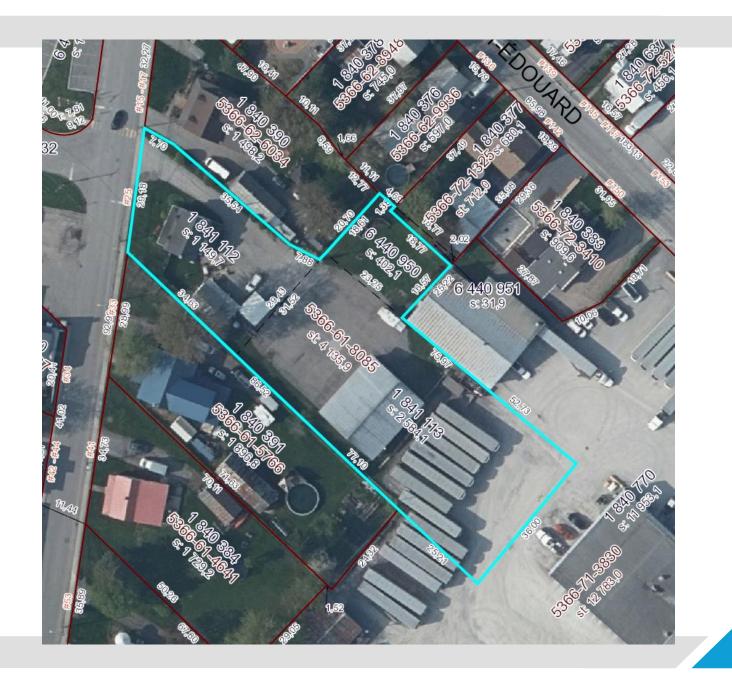
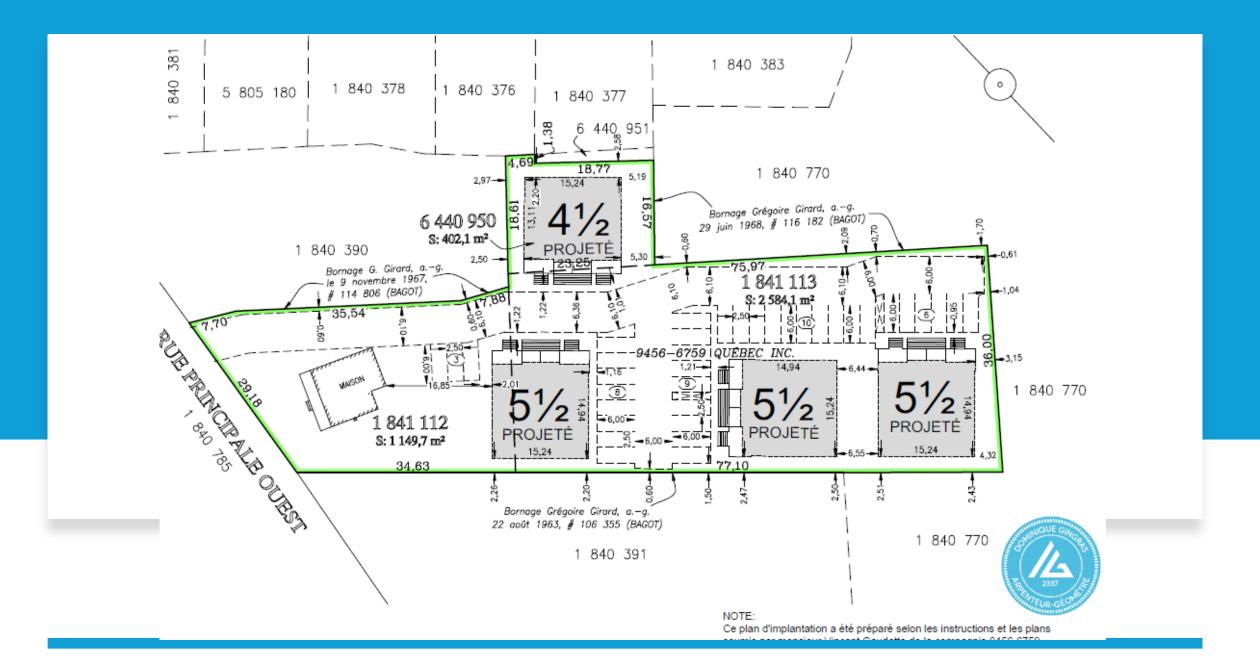


Consultation publique

4 juin 2024, 19h30

PPCMOI – 25 rue Principale Ouest









CE PROJET ADMISSIBLE AU CHAPITRE 6 DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI 574-22 :

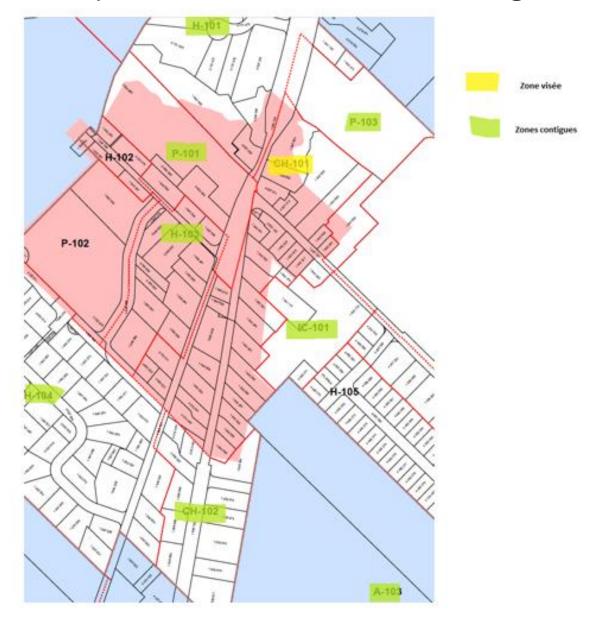
6.4 Critères d'évaluation et conditions pour un projet d'intégré

L'évaluation de toute demande de projet particulier doit être réalisée à partir des critères d'évaluation suivants :

- 1. La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion ;
- 2. L'absence de nuisances sur le voisinage telles que bruit, circulation lourde, éclairage, vibration, activité nocturne, odeurs, délinquance, etc.;
- 3. La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux;
- 4. La qualité du concept architectural, son intégration au milieu, la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine, sa contribution à la création d'un cadre bâti de qualité, les possibilités de reconversion future du site;
- 5. Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers, en favorisant la préservation des arbres matures et des boisés, l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;
- 6. La qualité d'intégration du projet sur le site d'insertion, en respect avec la topographie, le drainage naturel, la végétation, en minimisant l'impact visuel et les opérations de remblais et déblais;
- 7. Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes;
- 8. Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, des eaux de ruissellement et de la circulation générée par l'usage;
- 9. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment au stationnement, aux aires de chargement et déchargement, aux accès, à la sécurité des différents usagers, aux mesures de contrôle de l'éclairage;
- 10. L'intégration de principes de développement durable;
- 11. La rentabilisation des infrastructures municipales existantes ou projetées;
- 12. La prise en compte des possibilités de développement de terrains vacants voisins;
- 13. La faisabilité du projet selon l'échéancier prévu.

- La distance entre les bâtiments situées sur le même terrain doit être de 6 mètres minimum;
- Le nombre de bâtiment principaux sur le terrain est de maximum 5;
- La hauteur maximale des bâtiments ne doit pas dépasser la norme de la zone CH-101, soit 10 mètres;
- Les marges latérales et arrières minimales à respecter sont de 2 mètres;
- Le pourcentage d'occupation du sol des bâtiments est de maximum 40%;
- Le nombre minimal de cases de stationnement doit être de 1.5 cases par logement;
- L'allée d'accès doit être d'une largeur minimale de 6 mètres;
- La maison unifamiliale présente sur le terrain (le 25, rue Principale Ouest doit être conservée;
- Les espaces non-bâtis et ne servant pas aux cases de stationnement doivent être aménager en gazon, arbustes ou arbres;
- Le projet doit prévoir des emplacements pour les conteneurs à déchets et le dépôt à neige;
- Le revêtement des constructions ne doit pas être de couleurs vives.

Zone visée par la demande et zones contiguës



CALENDRIER PROCÉDURIER Demande de PPCMOI – Projet intégré – 25 rue Principale Ouest

Dépôt d'une demande complète de PPCMOI Avril 2024

Recommandation du CCU et orientation du conseil municipal (LAU 145.38) 30 avril 2024

> Adoption de la 1e résolution (LAU 145.38) 7 mai 2024

Transmission d'une copie de la 1° résolution à la MRC (LAU 124) 9 mai 2024

Affichage sur l'immeuble de la tenure de la demande et de l'endroit où on peut obtenir des renseignements sur celle-ci (LAU 145.39)

8 mai 2024

Avis public de consultation qui mentionne que le projet peut être consulté au bureau sur le site internet de la Municipalité et qui mentionne que le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (LAU 126)

8 mai 2024

Assemblée de consultation (LAU 125, 127)

4 juin 2024

Adoption de la 2º résolution (LAU 128)

4 juin 2024

Transmission d'une copie de la 2º résolution à la MRC (LAU 128)

5 juin 2024

Avis annonçant possibilité de faire une demande de participation à un référendum (LAU 133) 17 juin 2024

Date limite de réception des demandes (LAU 133)
(8 jours après la publication l'avis public de demande de participation à un référendum)
25 juin 2024

Adoption de la résolution (LAU 134) 2 juillet 2024

Avis de tenue d'un registre **si suffisamment de demande** (LERM 539) (<u>au</u> plus tard le 5^e jour précédent la tenue du registre) 3 juillet 2024

Tenue du registre si suffisamment de demande (LERM 539) 10 juillet 2024

> Transmission à la MRC (LAU 137.2) 3 ou 11 juillet 2024

Émission du certificat de conformité par la MRC (LAU 137.3) (dans les 120 jours de la transmission)

Entrée en vigueur (LAU 137.3)

Date d'émission du certificat de conformité de la MRC

Avis d'entrée en vigueur (publication) (LAU 137.3) Suite à la réception du certificat de conformité